



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixantième session

Vienne, 7-16 juin 2017

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

1. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [71/90](#) de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

2. Conformément à l'accord auquel le Comité était parvenu à sa cinquante-neuvième session, en 2016, le Secrétariat a invité les États membres du Comité à communiquer leurs vues sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)) et sur le document [A/AC.105/1116](#) à la soixantième session du Comité, en 2017, étant convenu que ces questions devaient être examinées au titre du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ([A/71/20](#), par. 272). À cet égard, le Comité était saisi des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/72/65](#));

b) Note du Secrétariat contenant des observations faites par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/AC.105/1145](#) et Add.1);

c) Note du Secrétariat contenant des observations faites par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures



de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/AC.105/2017/CRP.19](#));

d) Note du Secrétariat contenant des observations faites par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/AC.105/2017/CRP.10](#));

e) Document de séance contenant des informations relatives à la visite officielle que la Directrice du Bureau des affaires spatiales a rendu à la Chine du 10 au 24 avril 2017 ([A/AC.105/2017/CRP.11](#)).

3. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique, et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

4. Le Comité a entendu une présentation intitulée "L'Indice de sécurité spatiale 2017: confiance, transparence, responsabilité", faite par le représentant du Canada.

5. Quelques délégations ont estimé que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)) et la résolution [69/38](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci engageait les États Membres à continuer d'examiner et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, constituaient une base solide permettant aux États de partager des informations et d'améliorer leur compréhension mutuelle de leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique et contribueraient à empêcher une confrontation militaire et à favoriser la stabilité régionale et mondiale.

6. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la ratification des principaux traités relatifs à l'espace et l'adhésion à ces traités restaient une priorité, de même que l'application au niveau national de ces traités et d'autres instruments internationaux, tels que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. L'échange d'informations, en particulier concernant la publication de politiques nationales sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, l'immatriculation des satellites auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la notification préalable au lancement de satellites, conformément au Code de conduite de La Haye, constituaient des moyens efficaces de réaffirmer la détermination collective des États à mettre en œuvre les mesures proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et à faire preuve d'ouverture et de transparence dans la conduite de leurs activités spatiales, pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

7. Quelques délégations ont considéré qu'il était important de mettre en place d'ici à 2018, aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, des lignes directrices claires, réalistes et éprouvées qui pourraient constituer une étape dans le renforcement d'un environnement spatial réglementé.

8. Quelques délégations ont exprimé l'avis que pour veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques, il fallait que la communauté internationale adopte de nouvelles règles de conduite dans l'espace, notamment des normes de transparence et de confiance, qui permettraient de renforcer les normes internationales déjà applicables dans l'espace, d'améliorer la compréhension mutuelle et d'atténuer les tensions, contribuant à terme à la préservation d'un environnement spatial sûr et viable. Les délégations ayant exprimé cet avis estimaient également que l'adoption de telles mesures serait un moyen pragmatique et rapide d'améliorer l'échange d'informations entre les États, ce qui limiterait le risque d'erreurs de calcul lié à des perceptions inexactes des activités d'autrui dans l'espace et permettrait d'accroître le degré de confiance entre les États dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

9. Il a été fait observer qu'en 2014, le Comité avait considéré qu'il serait possible de procéder à un examen approfondi des principes et normes du droit international visant à garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et que le Comité devrait donc se donner comme mission très concrète d'analyser les différentes situations et réactions comportementales associées à la question de la légitime défense dans l'espace, qui revêtait une grande importance pour l'ensemble des règles de sûreté et de sécurité. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que le document [A/AC.105/L.294](#) et le questionnaire qui y figurait constituaient une base solide pour débattre de cette question, et qu'il serait judicieux d'inviter les États à donner leur avis sur la façon dont le Comité devrait procéder pour examiner les principes et normes du droit international visant à garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ainsi que pour aborder la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes.

10. L'avis a été exprimé qu'au regard des mandats que l'Assemblée générale lui avait confiés dans sa résolution 1472 (XIV) A en date du 12 décembre 1959, le Comité était habilité à promouvoir la coopération internationale dans l'espace sur les plans scientifique, technique et juridique. La délégation ayant exprimé cet avis estimait également que, de par sa position d'organe subsidiaire ou consultatif de l'Assemblée générale, le Comité revêtait un caractère politique et devait donc non seulement aborder la question de la coopération spatiale internationale d'un point de vue technique, mais aussi s'intéresser de manière objective aux problèmes actuels et prendre conscience de sa responsabilité à l'égard de l'humanité.

11. L'avis a été exprimé que le Comité devrait tirer pleinement parti des possibilités que lui offrait son appartenance au système des Nations Unies, en établissant une interaction et des échanges avec toutes les entités de ce système afin de veiller à la réalisation de son objectif fondamental: le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace. La délégation ayant exprimé cet avis estimait également que le Comité devrait s'appuyer sur des règles de fonctionnement clairement établies, qui lui permettraient une certaine flexibilité pour mettre en place des conditions de travail appropriées.

12. Quelques délégations étaient d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace ou traiter des questions liées à l'environnement spatial, et qu'il importait de poursuivre le développement du droit international de l'espace pour que celui-ci continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ces délégations ont estimé que pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer des instruments juridiques internationaux contraignants.

13. L'avis a été exprimé que, dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, la coopération internationale souffrait de certaines utilisations non pacifiques de la technologie spatiale, comme par exemple le développement de satellites espions et l'utilisation de satellites pour intercepter des communications, que ce type d'activités portaient une atteinte à la vie privée et qu'il serait préférable d'utiliser les technologies en question pour la prévention du terrorisme et à des fins humanitaires. La délégation qui a exprimé cet avis estimait également que les activités faisant appel à la coopération internationale, telles que la participation à des campagnes scientifiques internationales, le partage de données satellitaires, la fourniture à d'autres pays d'une assistance en matière d'enseignement et de formation et le renforcement des capacités institutionnelles, devraient être davantage encouragées pour permettre l'exploration et l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

14. L'avis a été exprimé que certaines activités risquaient de déclencher une nouvelle course aux armements sur Terre et dans l'espace, notamment s'il s'agissait d'activités unilatérales susceptibles de créer des tensions, et qu'une telle évolution pouvait donner lieu à une situation dans laquelle les États se sentiraient contraints de protéger leurs biens spatiaux ou ce qu'ils considéraient comme leurs droits, par exemple en cas

d'exploitation minière unilatérale de corps célestes ou de retrait non autorisé d'objets spatiaux.

15. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité encourage un resserrement de la coopération et des liens au sein du système des Nations Unies, notamment avec la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. Ces délégations ont aussi estimé qu'il était du devoir du Comité de proposer, de recommander et de générer des synergies avec ces organismes, afin de formuler une stratégie sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

16. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'il valait mieux traiter des questions de désarmement dans d'autres instances, telles que la Première Commission et la Conférence du désarmement. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu'aucune action du Comité n'était nécessaire concernant le déploiement d'armes dans l'espace et qu'il existait suffisamment de mécanismes multilatéraux appropriés pour examiner la question du désarmement.

17. L'avis a été exprimé que même si la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace était examinée par la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement, cela ne devrait pas empêcher le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner également certaines questions connexes, étant donné qu'il avait des responsabilités relatives au renforcement des bases internationales de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait notamment inclure la poursuite du développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales.

18. Quelques délégations ont salué l'organisation de manifestations conjointes par la Première Commission et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et recommandé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique fasse savoir à l'Assemblée générale qu'il serait souhaitable de continuer à tenir de telles réunions à l'avenir, comme une pratique établie.

19. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux international, régional et interrégional par divers acteurs, comme les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et a souligné que cette coopération était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales. À cet égard, le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion d'objectifs communs en matière d'exploration spatiale et de missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

20. Selon quelques délégations, l'Organisation des Nations Unies était essentielle pour le renforcement et le développement de la coopération et de la collaboration entre les pays, en particulier en ce qui concernait la technologie scientifique et spatiale, et pour maximiser les ressources spatiales aux fins de la prospérité et de la sécurité communes ainsi que de la viabilité à long terme des activités spatiales. Les délégations exprimant ce point de vue ont aussi estimé qu'une solide coopération renforcerait le partage d'informations et la coopération technique entre les pays fondée sur les principes d'amitié, d'égalité entre partenaires et de respect mutuel.

21. Quelques délégations ont estimé que le Comité jouait un rôle crucial dans la promotion de la coopération entre les États en matière d'activités spatiales et qu'il constituait une instance unique pour l'échange d'informations entre les États à cet égard. Ces délégations ont aussi estimé qu'il existait des possibilités concrètes de renforcer encore la coopération internationale, conformément au mandat du Comité.

22. Le Comité a salué l'adoption de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à la vingt-sixième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, événement important qui marquait la première étape vers l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union.
23. Le Comité a noté que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'Agence bolivarienne pour les activités spatiales accueilleraient la huitième Conférence de l'espace pour les Amériques et la deuxième Conférence vénézuélienne sur la technologie spatiale, qui se tiendraient en parallèle à Caracas, du 11 au 15 septembre 2017.
24. Le Comité a également noté que la vingt-troisième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales avait eu lieu du 15 au 18 novembre 2016 à Manille sur le thème "Bâtir un avenir grâce à la science, la technologie et l'innovation spatiales". La vingt-quatrième session aurait lieu à Bangalore (Inde) du 14 au 17 novembre 2017.
25. Le Comité a également pris note des activités menées en 2016 par l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique en vue de promouvoir le développement socioéconomique de la région Asie-Pacifique.
26. L'avis a été exprimé que la coopération internationale dans le domaine spatial devrait être ouverte à tous et tenir compte du niveau de développement technologique des États, en particulier des États en développement, de manière à renforcer l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.
27. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle fondamental à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
28. Le Comité a recommandé de poursuivre à titre prioritaire, à sa soixante et unième session en 2018, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

29. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/AC.105/1138), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.
30. Le Comité a remercié Chiaki Mukai (Japon) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session.
31. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, du Soudan, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'observateur de l'Union astronomique internationale (UAI) a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

32. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

- a) “Activité de surveillance des collisions de grande ampleur: évaluation de l’urgence et des possibilités de réduction des débris spatiaux”, par l’observateur de l’IAASS;
- b) “L’Italie dans l’espace: de la base de Malindi à l’économie spatiale”, par le représentant de l’Italie; et
- c) “Espace et catastrophes majeures”, par le représentant du Royaume-Uni.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

33. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 46 à 64).

34. Le Comité était saisi des documents suivants:

- a) Rapport de l’atelier ONU/République islamique d’Iran sur l’exploitation des techniques spatiales pour la surveillance des tempêtes de poussière et des sécheresses dans la région du Moyen-Orient, tenu du 5 au 9 novembre 2016 ([A/AC.105/1132](#)); et
- b) Rapport de l’atelier ONU/Népal sur les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite, tenu à Katmandou du 12 au 16 décembre 2016 ([A/AC.105/1149](#)).

35. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient: la surveillance de l’environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine, la réduction des risques de catastrophe, l’utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, l’Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, le changement climatique, l’Initiative sur les technologies spatiales fondamentales, l’Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l’humanité, et la biodiversité et les écosystèmes.

36. Le Comité a pris note des activités réalisées dans le cadre du Programme en 2016 et de celles prévues pour 2017, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité ([A/AC.105/1138](#), par. 49 à 54, 58 et 59).

37. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec des ressources limitées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Le Comité a noté avec satisfaction que l’exécution des activités prévues pour 2017 continuait de progresser.

38. Le Comité s’est à nouveau déclaré préoccupé par la modicité des ressources financières mises à la disposition du Programme et a lancé un appel à l’ensemble des bailleurs de fonds pour qu’ils versent des contributions volontaires.

39. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme. Il a également noté que, dans sa déclaration, la Directrice du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de Spécialiste des applications des techniques spatiales, l’avait informé des mesures transitoires adoptées en vue du processus UNISPACE+50, qui visaient à renforcer les activités du Bureau pour le doter d’un programme de renforcement des capacités plus résilient.

40. Le Comité a noté avec satisfaction que depuis sa cinquante-neuvième session, divers États Membres et organisations avaient proposé des contributions supplémentaires pour 2017 et 2018.

41. Il a également noté avec satisfaction que les pays qui hébergeaient des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

42. Le Comité a noté que le Gouvernement du Japon, par l'intermédiaire de l'Institut de technologie de Kyushu, et l'École polytechnique de Turin et l'Institut d'études supérieures Mario Boella, avec la collaboration de l'Institut national italien de recherche météorologique, avaient continué d'offrir à des étudiants de pays en développement des bourses de longue durée dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses d'études de longue durée sur la technologie des nanosatellites et dans le cadre du programme ONU/Italie de bourses d'études de longue durée sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les applications connexes, respectivement.

43. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales, en collaboration avec l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), offrait aux satellites Cubesat des possibilités de déploiement depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale dans le cadre de l'appel à propositions du programme KiboCube. L'Université de Nairobi mettait en œuvre le projet qu'elle avait retenu dans le cadre du premier appel à propositions lancé en 2016, et le processus de sélection relatif à l'appel de 2017 devait s'achever au mois d'août 2017.

44. Le Comité a également pris note du Programme DropTES (Drop Tower Experiment Series), un programme de bourses mis en place par le Bureau des affaires spatiales et mené en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité (ZARM) et l'Agence aérospatiale allemande (DLR), grâce auquel des étudiants pouvait étudier la microgravité en réalisant des expériences dans une tour d'impesanteur. L'Institut technologique du Costa Rica et l'Université du Costa Rica avaient mené leur projet à bien en 2016, et un nouveau cycle d'appel à propositions était ouvert.

45. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

46. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et a noté le rôle important joué par ce Programme, qui visait à soutenir le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en particulier dans les pays en développement.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

47. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) comptait actuellement 40 États membres et deux organisations participantes et que d'autres entités étaient intéressées pour s'associer au Programme à l'avenir. Il a noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse, dont était équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, était assurée par le segment spatial, constitué de répéteurs embarqués sur 5 satellites sur orbite polaire, 5 satellites géostationnaires et 32 nouveaux satellites sur orbite terrestre moyen mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, ainsi que par les contributions au sol de 28 autres pays. Le Comité a en outre noté qu'en 2016, les données d'alerte du Système avaient contribué à sauver plus de 2 100 vies dans le cadre de 850 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

2. L'espace au service du développement socioéconomique durable

48. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité scientifique et technique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 65 à 80).

49. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier sur ce point (A/AC.105/1138, par. 80).

50. Le Comité était saisi du document de séance intitulé "The 'Dark and quiet skies' proposal as an initiative under the auspices of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space for protecting the environmental observing conditions for large astronomical observatories and world citizens, submitted by the International Astronomical Union" (A/AC.105/2017/CRP.24).

51. Le Comité a appelé à nouveau l'attention sur le fait que, dans sa résolution 71/90, l'Assemblée générale avait rappelé qu'il était nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et avait reconnu que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local devait être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en menant une action pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

52. Le Comité a noté le rôle primordial des données et technologies spatiales dans le domaine de la santé publique et réaffirmé l'importance des travaux menés par le groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale du Sous-Comité scientifique et technique.

53. Le Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales et l'UAI organiseraient conjointement dans les années à venir un atelier ou une conférence sur le thème général de la pollution lumineuse et a noté que le Chili et le Mexique avaient proposé d'accueillir cette manifestation.

54. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait que l'examen des moyens par lesquels les sciences et les techniques spatiales et leurs applications pouvaient contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 continue de faire partie des travaux du Comité.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

55. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 81 à 97).

56. Le Comité a noté que des initiatives régionales et internationales avaient été menées pour promouvoir et utiliser les données de télédétection en vue de soutenir le développement socioéconomique et durable, notamment au profit des pays en développement.

57. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de coopération nationale et internationale fondés sur l'utilisation des données de télédétection. Un certain nombre de domaines clefs pour lesquels les données de télédétection étaient jugées cruciales ont été mis en exergue. On peut citer notamment la mesure des gaz dans l'atmosphère pour la surveillance du changement climatique, la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, la gestion des ressources naturelles, la cartographie du couvert forestier et la prévision et la gestion agricoles, la cartographie de l'infrastructure d'irrigation, la cartographie de l'état d'avancement de

la sécheresse et de la désertification, l'océanographie, le suivi du niveau et de la température de la mer, l'inventaire des voies navigables et des zones humides du littoral et la surveillance des rivières et la mise en valeur des bassins versants, l'étude de la neige et des glaciers, notamment l'inventaire et la surveillance des lacs glaciaires et des plans d'eau, l'aménagement rural, la planification urbaine et la surveillance de l'occupation générale des sols, notamment la détection des terres en friche cultivables, la sécurité alimentaire, la santé publique, la surveillance épidémiologique, et la facilitation du déploiement de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

58. Le Comité a noté que, compte tenu de l'importance et de l'utilisation croissantes des techniques de télédétection et autres applications des sciences et techniques spatiales par les acteurs nationaux concernés, il était nécessaire de renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, en vue d'intégrer et d'appliquer de manière optimale ces technologies et solutions dans les processus de planification et de prise de décisions. À cet égard, certaines délégations ont exprimé leur attachement aux initiatives visant à faire en sorte que les données spatiales soient disponibles plus facilement et gratuitement.

4. Débris spatiaux

59. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 98 à 133).

60. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1138, par. 132 et 133).

61. Le Comité a noté avec satisfaction que 2017 marquait le dixième anniversaire de l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'appliquer volontairement ces lignes directrices.

62. Le Comité a noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces lignes directrices.

63. Le Comité a par ailleurs noté que quelques États utilisaient les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité ou les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux, la norme 24113:2011 de l'Organisation internationale de normalisation (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et la recommandation ITU-R S.1003 de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires) comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales. Il a noté aussi que quelques États avaient coopéré par l'intermédiaire du cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, ainsi que du programme de l'Agence spatiale européenne relatif à la connaissance de l'environnement spatial.

64. Le Comité a noté qu'un nombre croissant d'États adoptaient des mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux, notamment l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la désorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux.

65. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'avenir des activités spatiales dépendait en grande partie de la réduction et du retrait des débris spatiaux et qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à cette question.

66. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

67. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les mesures prises pour traiter la question des débris spatiaux ne devraient pas faire peser une charge excessive sur les programmes spatiaux des pays en développement.

68. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire de détecter, suivre, contrôler et réduire les débris spatiaux.

69. Le point de vue a été exprimé qu'étant donné que les débris spatiaux en orbite étaient en grande partie générés par des opérations lancées par les pays qui avaient déjà des activités spatiales, ces derniers avaient la responsabilité morale internationale d'aider les pays ayant des programmes spatiaux naissants à appliquer les lignes directrices aux fins de la réduction des débris spatiaux en leur fournissant des systèmes d'analyse des risques par évaluation des conjonctions et des systèmes de veille spatiale, et à obtenir le financement nécessaire pour absorber les coûts supplémentaires encourus par les pays en développement pour modifier la conception des engins spatiaux.

70. L'avis a été exprimé que des efforts internationaux étaient nécessaires pour parvenir à une vision commune, établir des règles communes et conjuguer les efforts pour lutter contre le nombre croissant de débris spatiaux et des problèmes connexes.

71. L'avis a été exprimé que les exposés présentés et les déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour illustraient les recherches nécessaires pour atténuer les effets des débris spatiaux afin de mieux protéger les futures missions spatiales.

72. L'avis a été exprimé qu'il fallait veiller à ce que les politiques et procédures visant à réduire au minimum les risques d'accident dans l'espace n'aient pas des incidences néfastes à long terme pour les nations spatiales émergentes qui envisageaient de lancer des objets dans l'espace, et que les pays en développement ne devraient pas être privés de la possibilité de mener des activités de recherche et de développement au motif que ces activités risquaient de produire de nouveaux débris spatiaux ou de présenter un danger pour les objets déjà dans l'espace.

73. L'avis a été exprimé que tous les États devraient tenir compte du fait que les débris spatiaux nuisaient à l'utilisation durable de l'espace, constituaient un danger pour les activités spatiales et risquaient de limiter le déploiement et l'utilisation efficaces des capacités spatiales associées.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

74. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 134 à 152).

75. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion internationale d'experts ONU/Allemagne sur le partenariat mondial pour l'utilisation d'applications des techniques spatiales aux fins de la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenue à Bonn (Allemagne), les 1^{er} et 2 décembre 2016 ([A/AC.105/1148](#)).

76. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) pour aider les pays à mieux comprendre, accepter et intégrer les moyens d'accéder, tout en développant la capacité de les utiliser, à tous les types d'informations spatiales pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, le Comité a pris note du portail de connaissances de UN-SPIDER (www.un-spider.org), plate-forme Web d'information, de communication et d'appui aux processus, qui favorise l'échange d'informations pour le partage des données d'expérience, le renforcement des capacités et l'appui technique consultatif.

77. Quelques délégations ont appelé le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire du programme UN-SPIDER, à intensifier ses activités de renforcement des capacités, dans le cadre de missions techniques consultatives et de programmes de formation, en particulier dans les pays en développement, pour renforcer la préparation face au risque de catastrophe et l'intervention d'urgence au niveau national.

78. Dans sa déclaration à la 722^e séance du Comité le 7 juin 2017, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a remercié les Gouvernements allemand, autrichien et chinois de leur engagement et de leur appui au programme UN-SPIDER depuis ses débuts, y compris dans le cadre de l'exécution des activités de UN-SPIDER coordonnées par les bureaux de UN-SPIDER à Beijing, Bonn (Allemagne) et Vienne.

79. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que la huitième réunion annuelle de coordination des bureaux régionaux d'appui de UN-SPIDER avait eu lieu à Vienne le 6 juin 2017, à laquelle 27 représentants de 11 bureaux d'appui régionaux ont participé. Les bureaux constituaient un solide pilier du programme UN-SPIDER en contribuant aux activités du programme relatives au renforcement des capacités, au renforcement institutionnel et à la gestion des connaissances.

80. Le Comité a noté que le programme UN-SPIDER tiendrait sa septième conférence annuelle à Beijing en octobre 2017, laquelle constituait une des manifestations de l'appui du Bureau des affaires spatiales à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

81. Le Comité a aussi noté que les États Membres, par leurs activités, contribuaient utilement à accroître la disponibilité et l'utilisation de solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes, notamment dans le cadre du projet "Sentinel Asia", qui coordonnait les demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes, du service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), et de la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également dénommée Charte internationale "Espace et catastrophes majeures").

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

82. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 153 à 178).

83. Le Comité a noté avec satisfaction que la onzième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) et la dix-septième réunion du Forum des fournisseurs avaient été accueillies par l'Entreprise d'État pour les activités spatiales Roscosmos au nom du Gouvernement de la Fédération de Russie, à Sochi (Fédération de Russie), du 6 au 10 novembre 2016. Il a noté que la douzième réunion de l'ICG en 2017 serait accueillie par le Japon.

84. Le Comité a noté que parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de l'ICG figuraient la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes de navigation par satellite; les cadres de référence et la synchronisation; l'amélioration de la performance des GNSS; et la mise au point de nouveaux services et capacités de navigation. Il a aussi noté que l'ICG progressait sensiblement dans la mise en place de l'interopérabilité du volume associé aux services spatiaux GNSS et que grâce à l'exploitation de l'interopérabilité de tous les systèmes, on était parvenu à une disponibilité des signaux GNSS de près de 100 %.

85. Le Comité a noté la proposition faite par l'ICG tendant à ce qu'il examine les questions liées à la protection du spectre des GNSS ainsi qu'à la détection et à l'atténuation des interférences au titre du point de l'ordre du jour sur les évolutions récentes des GNSS. Il a aussi noté que l'intention de la proposition était d'attirer l'attention de ses États membres sur ce thème dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir l'utilisation effective des services ouverts des GNSS par la communauté

internationale. Les États membres et les observateurs permanents du Comité ont été invités à participer à l'échange ciblé d'informations qui a eu lieu dans ce cadre.

86. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour le soutien qu'il continuait d'apporter en assurant le secrétariat exécutif de l'ICG et de son Forum des fournisseurs, ainsi que pour l'organisation d'ateliers et de programmes de formation axés sur le renforcement des capacités d'utilisation des technologies GNSS dans divers domaines scientifiques et industriels, notamment sur les perturbations dans l'ionosphère et leur incidence sur le positionnement et la navigation.

87. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières versées par les États-Unis et la Commission européenne au Bureau des affaires spatiales en appui aux activités liées aux GNSS et au fonctionnement de l'ICG et de son Forum des fournisseurs.

88. Le Comité a noté que la Commission nationale des activités spatiales (CONAE) accueillera un atelier sur les applications des GNSS à Córdoba (Argentine), en 2018, qui vise à intensifier le renforcement des capacités des techniques de navigation par satellite.

7. Météorologie de l'espace

89. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 179 à 201).

90. Le Comité s'est félicité de ce que, sous la direction du Canada et avec l'appui technique du Bureau des affaires spatiales, le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace, mécanisme proposé dans le cadre de la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50, avait pris des mesures en coordination avec le Bureau pour aligner son plan de travail sur l'objectif fixé au titre de la priorité thématique 4 et avait commencé à mettre au point une stratégie en tenant compte des travaux qu'il avait menés au cours de la période intersessions.

91. Le Comité a noté que le Groupe d'experts s'était réuni en marge de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2017 ainsi que pendant l'intersession, les 27 et 28 avril 2017, à Vienne, afin de poursuivre ses travaux en vue d'atteindre l'objectif fixé au titre de la priorité thématique 4.

92. Le Comité a également noté que le Bureau avait mis en adéquation ses activités relatives à la météorologie de l'espace exécutées dans le cadre de ses efforts de renforcement des capacités et celles menées en tant que secrétariat exécutif de l'ICG.

93. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de conférences mondiales et d'ateliers sur la météorologie de l'espace avaient été tenus ou étaient prévus, comme l'atelier ONU/États-Unis d'Amérique, intitulé "Initiative internationale sur la météorologie de l'espace: les décennies qui ont suivi l'Année héliophysique internationale 2007", qui se tiendrait à Boston (États-Unis) du 31 juillet au 4 août 2017.

8. Objets géocroiseurs

94. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 202 à 218).

95. Le Comité a noté avec satisfaction les travaux du Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) présentés dans les rapports sur leurs activités qu'ils ont soumis à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique ([A/AC.105/1138](#), par. 205 à 210).

96. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis par le réseau IAWN et le SMPAG pour renforcer la coopération internationale en vue de faire face à la menace

potentielle que peuvent représenter les objets géocroiseurs. Dans l'intérêt de la sécurité publique, il était nécessaire que la communauté mondiale mène une action concertée. Le réseau IAWN et le SMPAG avaient conclu un accord initial sur les critères et seuils proposés pour les réponses aux impacts, qui avaient été présentés au Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-quatrième session (voir [A/AC.105/C.1/2017/CRP.25](#)).

97. Le Comité a noté que le SMPAG avait tenu sa huitième réunion le 1^{er} février 2017, en marge de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité, avec l'assistance du Bureau des affaires spatiales. Il a également noté que le Groupe de travail spécial sur les questions juridiques du SMPAG, créé en 2016, avait tenu sa première réunion le 2 février 2017, également en marge de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité, pour examiner son mandat, déterminer et arrêter son plan de travail, en particulier s'agissant des questions juridiques éventuelles se rapportant aux éléments du plan de travail du SMPAG.

98. Le Comité a noté que le réseau IAWN et le Bureau des affaires spatiales avaient commencé à mettre en place une interface pour communiquer au public des informations générales sur les objets géocroiseurs, et communiquer avec les États Membres en cas d'alerte d'impact.

99. À la 722^e séance du Comité, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a informé le Comité que, conformément à la résolution [71/90](#) de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires spatiales avait assumé le rôle de secrétariat permanent du SMPAG, et que les modalités de financement entre le SMPAG et le Bureau à cet égard devaient être finalisées.

100. Le Comité a en outre noté que les prochaines réunions du comité directeur du réseau IAWN et celles du SMPAG se tiendraient du 10 au 12 octobre 2017, à Toulouse (France).

101. Le Comité a également noté que la Journée internationale des astéroïdes, proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution [71/90](#) pour sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes, serait célébrée le 30 juin 2017.

9. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

102. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 219 à 237).

103. Le Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni), y compris son plan de travail pluriannuel ([A/AC.105/1138](#), par. 237 et annexe II).

104. Le Comité était saisi du document intitulé "Rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et recommandations quant aux travaux futurs" ([A/AC.105/C.1/112](#)), qui avait été établi par le Groupe de travail conformément à son plan de travail pluriannuel pour la période 2010-2015 que le Sous-Comité avait adopté à sa quarante-septième session en 2010 ([A/AC.105/958](#), par. 134 et annexe II, par. 8) et prolongé jusqu'en 2017 à sa cinquante et unième session en 2014 ([A/AC.105/1065](#), par. 187 et annexe II, par. 9).

105. Le Comité a souligné la valeur et l'importance du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, d'application volontaire, élaboré par le Sous-Comité en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

106. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre, en particulier en orbite

géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que les incidences d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'environnement. Ces délégations étaient d'avis que ces questions devraient se voir accorder une attention accrue dans le cadre de stratégies adéquates, d'une planification à long terme et de règlements, notamment le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

10. Viabilité à long terme des activités spatiales

107. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 238 à 273).

108. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations sur ce point formulées par le Sous-Comité et son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, de nouveau convoqué sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) ([A/AC.105/1138](#), par. 273).

109. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Président du Groupe de travail, intitulé "Avant-projet de rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales" ([A/AC.105/C.1/L.357](#)), qui avait été précédemment communiqué au Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session;

b) Note du secrétariat intitulée "Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales" ([A/AC.105/L.308](#));

c) Document de travail présenté par la Fédération de Russie, intitulé "Considérations visant à faciliter une compréhension systématique plus large des dimensions objectives des problèmes et des dimensions fonctionnelles des solutions relatives au partage d'informations sur la situation dans l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de la décision de créer un groupe de travail chargé d'améliorer l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux" ([A/AC.105/L.310](#)), qui avait été précédemment communiqué dans un document de séance au Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session ([A/AC.105/C.1/2017/CRP.27](#));

d) Document de séance présenté par le Président du Groupe de travail, intitulé "Guidelines for the long-term sustainability of outer space activities" ([A/AC.105/2017/CRP.23](#)), qui contenait des propositions concernant la structuration des travaux du Groupe de travail;

e) Document de travail établi par le Président du Groupe de travail, intitulé "Guidelines for the long-term sustainability of outer space activities" ([A/AC.105/2017/CRP.26](#)), qui présentait les modifications qu'il est proposé d'apporter aux lignes directrices examinées à la session en cours du Comité.

110. Le Comité est convenu qu'il importait d'établir un recueil de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qu'il adopterait et serait ensuite soumis à l'Assemblée générale en 2018, ce qui coïnciderait avec UNISPACE+50.

111. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait tenu une réunion intersessions les 5 et 6 juin 2017, juste avant sa session en cours. À cet égard, il a noté avec satisfaction que la Mission permanente du Japon avait accueilli la réunion du 5 juin.

112. Le Comité a noté que le Groupe de travail s'était réuni pendant la session en cours, tirant parti des services d'interprétation, et que le Président du Groupe de travail avait quotidiennement tenu des consultations informelles avec les délégations intéressées pour faire avancer les travaux sur le préambule et les projets de lignes directrices.

113. Le Comité a noté que, compte tenu de la quantité importante de travail qu'il devait accomplir et du temps limité qu'il lui restait conformément au plan de travail élargi (A/71/20, par. 137), le Groupe de travail avait examiné le préambule et certaines lignes directrices dans le cadre de petits groupes de travail informels au cours de la présente session du Comité afin d'essayer de faire avancer les travaux. Il a également noté que les résultats obtenus par ces petits groupes de travail informels avaient ensuite été examinés lors de consultations multilatérales informelles, afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de prendre connaissance de toutes les propositions et de faire part de leurs observations.

114. Le Comité a noté que le préambule et le texte des lignes directrices suivantes avaient été examinés en détail pendant la présente session, et que les versions les plus récentes des textes actualisés figuraient dans le document de séance [A/AC.105/2017/CRP.26](#):

a) Ligne directrice 6 – Renforcement de la pratique concernant l'immatriculation des objets spatiaux;

b) Ligne directrice 7 – Engagement, dans les cadres politiques et juridiques internes, à ne mener dans l'espace que des activités pacifiques;

c) Ligne directrice 11¹ – Communication de coordonnées actualisées et partage d'informations relatives aux objets spatiaux et événements orbitaux;

d) Ligne directrice 14 – Analyse et évaluation des conjonctions pendant toutes les phases orbitales des vols contrôlés;

e) Ligne directrice 15 – Mise au point d'approches pratiques concernant l'identification, lors de la préparation des lancements, des risques de conjonction des trajectoires des objets nouvellement lancés et de ceux déjà présents dans l'espace circumterrestre;

f) Ligne directrice 24¹ – Partage de l'expérience acquise en matière de viabilité à long terme des activités spatiales et élaboration, au besoin, de nouvelles procédures de partage d'informations;

g) Ligne directrice 30 – Envisager des approches pour la conception et l'exploitation des petits objets spatiaux;

h) Ligne directrice 31 – [Réduire les] [Prendre des mesures pour faire face aux] risques associés à la rentrée atmosphérique incontrôlée d'objets spatiaux;

i) Ligne directrice 32¹ – Prendre des mesures de précaution lors de l'utilisation de sources de faisceaux laser qui traversent l'espace.

115. Le Comité a noté qu'une proposition visant à fusionner les lignes directrices 20, 21 et trois paragraphes de la ligne directrice 22 avait été soumise pour examen par les délégations.

116. Le Comité a demandé que le contenu du document de séance [A/AC.105/2017/CRP.26](#) soit publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, après sa session en cours.

117. Le Comité a noté que la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail se tiendrait à Vienne en septembre ou octobre 2017 et a demandé au Président et au secrétariat de prendre les dispositions voulues dès que possible.

118. Le Comité a noté que, pour accélérer ses travaux, le Groupe de travail avait demandé à son Président d'établir une version simplifiée du texte du préambule après la session en cours du Comité, en tenant compte des contributions de toutes les délégations intéressées. À cet égard, il a noté que le Groupe de travail avait convenu de soumettre les observations y relatives des délégations par voie électronique au

¹ Cette ligne directrice a fait l'objet de longs débats et le Groupe de travail a décidé d'en remettre la discussion à plus tard dans l'attente d'un accord sur le préambule et de l'harmonisation du recueil de lignes directrices.

Président et au Secrétariat au plus tard le 31 juillet 2017. Il a noté que ces documents informels présentant des observations sur le préambule seraient ensuite publiés sur la page Web du Groupe de travail. Il a également noté que le Groupe de travail était convenu d'utiliser le texte du préambule mentionné plus haut qui serait établi par le Président comme point de départ des discussions sur le préambule qui seront menées à la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail.

11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

119. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 274 à 285).

120. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de façon rationnelle, efficace et économique, conformément au Règlement des radiocommunications de l'IUT, afin que les pays ou groupes de pays puissent avoir accès de façon équitable à ces orbites et fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la position géographique de certains pays. Ces délégations ont souligné que l'orbite géostationnaire ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ni par aucun autre moyen, et que son utilisation était régie par le droit international applicable, notamment le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et par les règles et instruments de l'UIT.

121. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire offrait des possibilités incomparables d'accès aux communications et à l'information, en particulier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes sociaux et des projets éducatifs, diffuser des connaissances et fournir une assistance médicale. Ces délégations estimaient donc que pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique

122. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 286 à 292).

123. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité (A/AC.105/1138, par. 287 à 292).

124. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection de la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. L'espace au service du développement socioéconomique durable.

7. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
 8. Débris spatiaux.
 9. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
 10. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
 11. Météorologie de l'espace.
 12. Objets géocroiseurs.
 13. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
(Travaux pour 2018 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1138, par. 237, et annexe II, par. 9))
 14. Viabilité à long terme des activités spatiales.
(Travaux pour 2018 comme indiqués dans le plan de travail pluriannuel élargi du Groupe de travail (A/71/20, para. 137))
 15. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
 16. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.
125. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique.
-